



CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT

A LA SCOLARITE

Note de cadrage départemental

Année 2026-2027

INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le **référentiel de financement des actions Clas** rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

La CNAF rappelle que seuls les projets qui s'inscrivent dans le cadre du référentiel en cours c'est-à-dire, les actions collectives, régulières et avec un axe renforcé autour du soutien à la parentalité seront financés.

1 - L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du **comité partenarial et des financeurs Clas**.

Ce comité départemental partenarial associe l'Education Nationale, le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Il a pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

2 - Le bilan des actions Clas au niveau départemental

Le comité départemental établit chaque année, à partir de la remontée des données d'activité Clas, le bilan annuel de l'activité des Clas du département.

Cette remontée des données d'activité est effectuée, pour 2025 via deux documents obligatoires :

- la déclaration des données réelles CLAS 2025 à compléter via le portail AFAS
- le formulaire de bilan CLAS 2025 à renvoyer à l'adresse mail suivante : partenaires-as@caf62.caf.fr

! Ces 2 documents obligatoires sont à compléter au plus tard pour le 2 août 2026 pour permettre le paiement du solde de la prestation de service 2025 et l'instruction de votre demande 2026.

La CNAF organisera, au cours du mois de septembre 2026, une collecte de remontée de données d'activités CLAS 2025 via la plateforme ESPADA. Afin de faciliter vos démarches administratives, ces données ont été intégrées au bilan CLAS 2025 et seront donc uniquement à reporter dans ESPADA.

3 - Modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas

Après avoir pris connaissance de la présente note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme Démarches Numériques. Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

4 - Les modalités de financement du Clas par la branche Famille

4.1 - Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

- Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8 652 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 811,90 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs spécifiques au sein des Clas (335 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (335 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (335 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?*
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (335 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

Cf annexe 1 : Tableau de synthèse des conditions à remplir pour bénéficier de la Prestation de Service Clas et des bonus.

Annexe 1

- Tableau synthèse des conditions à remplir pour bénéficier de la Prestation de Service Clas

Les projets doivent obligatoirement développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels et organisationnels suivants :

Interventions en direction des enfants et des jeunes	Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques, médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, expositions, etc.)
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
	Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas
	Organiser un suivi régulier des présences des enfants (par exemple la mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).
Interventions en direction des parents	Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants
	Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
	Informier et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
	Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité)
	Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers
Concertation et coordination avec l'école	Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants
	Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas
	Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan
Inscription dans une dynamique de partenariat local	Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur
Collectif d'enfants	Un collectif d'enfants est constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents
Modalités d'encadrement	Chaque collectif d'enfants est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles
Durée minimale d'une action	Deux séances hebdomadaires d'une heure trente par séance sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel
Spécificité en milieu rural	En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale : un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants une séance hebdomadaire de 2 heures minimum

- **Tableau synthèse des conditions à remplir pour bénéficier du bonus enfant et/ou parents**

❖ **Bonus enfant**

Critère obligatoire	L'action Clas porte un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire.
L'action doit comporter au moins 1 de ces critères	<ul style="list-style-type: none"> - L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé. - L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action. - Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles.

❖ **Bonus parents**

Critère obligatoire	L'action Clas porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du Clas organisé sur l'année scolaire.
L'action doit comporter au moins 1 de ces critères	<ul style="list-style-type: none"> - L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action. - Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mises en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique). - L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF.